

**Séance du 17 avril 2019**

**Délibération N° 2019/110**

**EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS DESSERVANT  
L'EST DE L'AGGLOMERATION DE SAINT-GERMAIN  
BOUCLES DE SEINE AINSI QUE LA COMMUNE  
D'ARGENTEUIL  
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
DECISION DE PRINCIPE – AUTORISATION**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 à L.1411-18 et R. 1411-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le rapport général n°2019/106 à 111 ;
- VU** l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 3 avril 2019 ;
- VU** l'avis de la commission offre de transport du 11 avril 2019.

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** Approuve le principe de gestion déléguée à un tiers de l'exploitation des lignes de bus desservant l'est de l'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine ainsi que la commune d'Argenteuil.

**ARTICLE 2 :** Autorise le directeur général à lancer la procédure de passation et notamment l'avis d'appel public à la concurrence en vue de recueillir les candidatures.

**ARTICLE 3 :** Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France sera attentif, dans son champ de compétence, aux conditions de reprise de personnel entre l'opérateur sortant et le nouveau délégataire.

**ARTICLE 4 :** Le Syndicat des Transports d'Île-de-France invitera les opérateurs candidats à développer des propositions en termes de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), qui les engagent contractuellement.

**ARTICLE 5** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESE

Accusé de réception en préfecture  
075-287500078-20190418-2019-110  
-DE  
Date de réception préfecture : 2